



## L'INSIGNE DES TROUPES DE MONTAGNE.

La formation technique des personnels des troupes alpines est sanctionnée par la délivrance de brevets de spécialité. La définition progressive du contenu et du contrôle de cette formation, au lendemain des campagnes d'Extrême-Orient et d'A.F.N., a conduit à la création successive d'insignes divers marquant les niveaux de qualification acquis en montagne d'été et d'hiver. Ces insignes, de conception différente et qui ne couvrent d'ailleurs pas l'ensemble des brevets de la spécialité montagne, sont au nombre de cinq (1).

Il en résulte une prolifération d'insignes disparates qu'il convient de corriger.

La création d'un insigne unique des troupes de montagne répond donc au souci de doter les cadres et hommes du rang des formations alpines d'un signe distinctif à la veille de la renaissance de la division Alpine. Ce nouvel insigne, qui sera réalisé en trois teintes (bronze, argent et or), traduira également le niveau de qualification technique acquis par les personnels et permettra de supprimer les divers insignes existants actuellement.

L'insigne nouveau, de dimensions très légèrement inférieures à celles de l'insigne du brevet des parachutistes, comporte trois degrés :

- *1er degré (bronze)*, correspondant à la formation élémentaire sanctionnée par les Brevets d'Alpiniste et de Skieur Militaire ;
- *2ème degré (argent)*, correspondant au premier niveau de la formation de perfectionnement, c'est-à-dire aux brevets d'instructeur ski-montagne pour les sous-officiers et de Chef d'Unité de haute montagne pour les officiers ;
- *3ème degré (or)*, correspondant au niveau le plus élevé de qualification montagne susceptible d'être obtenu à l'E.M.H.M., à l'issue des stages de Moniteur-Guide.

Les insignes feront l'objet, à la fabrication, d'un numérotage de série permettant de les personnaliser. Ils seront remis dès l'acquisition par les personnels de la formation bivalente été et hiver du degré correspondant.

Toutefois un insigne bronze sans numéro sera attribué au premier niveau dès l'obtention du brevet d'alpiniste ou du brevet de skieur militaire. Il sera remplacé par un insigne frappé d'un numéro dès que sera complétée la formation élémentaire.

Cette mesure est destinée à permettre aux personnels appelés d'obtenir l'insigne bronze au cours des six premiers mois de service.

L'insigne qui sera porté sur la poitrine au-dessus de la poche droite de la vareuse ou de la chemise comprend : un aigle en relief aux ailes déployées au-dessus de la montagne évoquant les ascensions et la vigilance des Alpes sur les plus hauts sommets ; une crête stylisée ; l'étoile bleue émaillée, symbole traditionnel des éclaireurs, élevée dans les griffes de l'aigle, à la hauteur des cimes.

- |                                                                                                                                                                         |                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>(1) <b>Brevet d'Alpiniste Militaire,</b><br/> <b>Insigne de l'E.M.H.M.</b> attribué aux<br/> titulaires du Brevet de qualification<br/> des troupes de montagne.</p> | <p>Brevet de Skieur Militaire.<br/> Chef d'Unité de Haute Montagne.<br/> Moniteur Guide Militaire.</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|